

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré

Numéro de dossier : 3211-02-306

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Environnement Canada		Suzie Thibodeau	2018-11-27	5
2.	Pêches et Océans Canada		Serge-Éric Picard	2018-11-25	2
3.	Ministère de la Culture et des Communications		Claude Rodrigue	2018-11-26	3
4.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		Monia Prévost	2018-11-26	2
5.	Ministère de la Santé et des Services sociaux		Gwendaline Kervran	2018-11-21	3
6.	Ministère du Conseil exécutif		Lucien-Pierre Bouchard	2018-11-23	2
7.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale	Marie Germain	2018-11-23	3
8.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des matières résiduelles	Natacha Veljanovski	2018-11-13	2
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés	Christelle Medjid	2018-11-22	4
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique	Patrick McNeil	2018-11-05	3
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques climatiques	Catherine Gauthier	2018-11-26	3
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État	Peter Stevenson	2018-11-26	3
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique	François Coderre	2018-11-26	3
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de la conservation de la biodiversité	Jean-Pierre Laniel	2018-11-15	4
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des aires protégées	André R. Bouchard	2018-11-15	2

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
Présentation du projet :		
Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.		
Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Environnement Canada	
Direction ou secteur		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Thématique abordée : Gestion des sols et des sédiments excavés	
Référence à l'étude d'impact : Section 2.2.4 Sols et sédiments Section 4.2.1.3 Sols et sédiments Annexe A. GHD, décembre 2017. Étude géotechnique et caractérisation environnementale préliminaire	
Texte du commentaire : Contexte : Dans le cadre de l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale préliminaire (GHD, 2017), 8 forages ont été effectués au total dont 6 forages dans la digue d'approche (F3 à F8) et 2 forages à l'extrémité de la tête du quai (F1 et F2) qui sont en milieu aquatique. Les résultats d'analyses ont été présentés seulement pour les forages F3 à F8 et non pour les échantillons prélevés en milieu aquatique (F1 et F2). Bien que l'étude d'impact précise qu'il n'y aura pas de dragage requis (à la page 70), il est mentionné (à la page 84) que lors de l'excavation de la clé d'ancrage pour la digue, des sédiments seront excavés et transportés hors site.	
À la page 83, l'étude mentionne que « le matériel vidé des pieux sera déposé pour décanation dans un bassin-réservoir portable. Une fois suffisamment asséché, il fera l'objet de caractérisation physico-chimique. »	
Questions : - Quels sont les résultats des analyses chimiques des sédiments à la tête du quai pour les forages F1 et F2 ? - Quel volume de sédiments sera excavé, à quelle profondeur et à quel endroit précisément ? Une figure permettant de visualiser l'endroit, la superficie, la profondeur et les résultats d'analyse chimique des sédiments à excaver serait utile à l'analyse. - De quelle façon et à quel endroit les sédiments excavés ainsi que le matériel vidé des pieux seront entreposés temporairement pour leur analyse avant d'être gérés de façon définitive selon leur niveau de contamination ? Des explications supplémentaires sont requises pour l'analyse du projet.	

- Lors du séchage des sédiments, comment l'eau sera captée, analysée et traitée au besoin ?

Thématique abordée : Oiseaux migrateurs

Référence à l'étude d'impact :
Section 2.3.4 Oiseaux
Figure 4.2 Grille des interrelations et évaluations des impacts
Section 4.2.1.7 Oiseaux

Texte du commentaire :

Contexte :

L'étude d'impact présente un portrait sommaire de la faune aviaire fréquentant l'aire à l'étude. Bien que le projet soit situé dans une Aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA), la description de l'avifaune présentée dans l'étude d'impact ne permet pas de démontrer l'importance de ce secteur pour les oiseaux. La description de l'avifaune est basée principalement sur 8 feuillets ebird qui ont été produits pour ce secteur, et majoritairement en période automnale. Afin de pouvoir bien documenter les impacts du projet, de déterminer la ou les mesures d'atténuation à mettre en place et la nécessité d'un programme de surveillance ou de suivi, un portrait de la faune aviaire adéquat et représentatif de l'aire d'étude devra être présenté.

Actuellement, seule la mise en place des pieux-palplanches par vibrofonçage serait susceptible d'avoir des effets négatifs sur la faune aviaire alors que des effets potentiels comme la perte d'habitat, le bruit, la présence de travailleurs, le déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'autres produits toxiques n'ont pas été discutés dans l'étude d'impact. L'évaluation des effets sur la faune aviaire doit couvrir toutes les phases du projet (construction, exploitation, démantèlement). Ainsi, d'autres mesures pour atténuer les effets sur les oiseaux pourraient s'avérer nécessaires à la lumière de la nouvelle information présentée.

Questions :

- Quelles sont les espèces aviaires qui sont susceptibles de fréquenter l'aire d'étude en période de nidification et de migration?
- Quel est le nombre d'individus par espèce qui est susceptible de fréquenter l'aire d'étude durant les périodes de nidification et de migration?
- Quelle sera la perte d'habitat associé au projet pour la faune aviaire?
- Quels sont les effets potentiels du projet sur la faune aviaire?
- Quels sont les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pour éviter ou d'amoindrir les effets sur les oiseaux?
- Quelles sont les mesures de surveillance spécifiques à la faune aviaire qui seront mises en œuvre?

Thématique abordée : Espèces en péril

Référence à l'étude d'impact :
Section 2.3.6 Espèces floristiques et fauniques à statut précaire
Section 4.2.1.9 Espèces à statut précaire

Texte du commentaire :

Contexte :

Dans l'étude d'impact, on ne fait pas mention d'espèces d'oiseaux à statut précaire fréquentant l'aire d'étude. Pourtant, dans la section faune aviaire (tableau 2.6), on mentionne la présence de l'Hirondelle rustique. Or, l'Hirondelle rustique a été ajoutée en novembre 2017 à l'Annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP) comme espèce menacée. L'étude d'impact doit présenter les effets du projet sur cette espèce en péril et, au besoin, déterminer des mesures d'atténuation appropriées.

Par ailleurs, à partir de la mise à jour de la description de la faune aviaire, la liste des espèces en péril aviaire qui sont susceptibles de fréquenter l'aire d'étude en période de nidification et de migration devra être revue et au besoin, des mesures d'atténuation devront être identifiées et décrites pour atténuer les effets du projet sur ces espèces.

Questions :

- Quelles sont les espèces aviaires à statut précaire qui sont susceptibles d'être retrouvées dans l'aire d'étude?
- Quels sont les effets potentiels du projet sur les espèces aviaires à statut, notamment sur l'Hirondelle rustique?
- Quelles sont les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pour éviter ou d'amoindrir les effets du projet sur les espèces aviaires à statut précaire, notamment pour l'Hirondelle rustique?

Thématique abordée : Suivi environnemental

Référence à l'étude d'impact : Section 7 Suivi environnemental

Texte du commentaire :

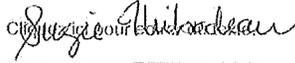
Contexte :

Aucun programme de suivi environnemental n'est proposé pour les espèces en péril et en particulier pour la Cicutaire de Victorin et la Gentiane de Victorin.

Questions :

- Est-ce que la présence de ces deux plantes dans la zone des travaux a été confirmée ?
- Advenant la découverte et la relocalisation d'une espèce floristique en péril, quel programme de suivi environnemental sera mis en œuvre (objectifs, méthodologie, paramètres mesurés, fréquence, durée, etc.)?

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Suzie Thibodeau	Analyste, Évaluations environnementales Environnement et Changement climatique		2018-05-30
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquant ci-dessous

Thématiques abordées : Gestion des sols et des sédiments excavés
Référence au document de réponses aux questions : QC-7, QC-26 et QC-28
Texte du commentaire :

Lors de la première étape de recevabilité, ECCC avait des questions concernant les résultats des analyses chimiques des sédiments à la tête du qual pour les forages F1 et F2, le volume des sédiments à excavés, la profondeur et la localisation précise des forages.

Le document de réponse à ces questions mentionne que les forages F1 et F2 n'ont pas fait l'objet d'analyses chimiques. Cependant, des échantillons supplémentaires devaient être prélevés à l'automne 2018 pour compléter la caractérisation des sédiments à excaver de part et d'autre du quai. ECCC n'a pas reçu les résultats de caractérisation de ces échantillons supplémentaires. De plus, le nombre d'échantillons supplémentaire à prélever n'est pas clair, s'agit-il de 3 ou de 4 échantillons supplémentaires, plus un duplicata? L'initiateur devrait clarifier le nombre exact d'échantillons à prélever. Toutefois, ECCC est d'avis que le nombre de 3 ou 4 échantillons à analyser est insuffisant pour bien caractériser les matériaux relativement à la superficie et à la profondeur des sédiments à excaver. À cet effet, l'initiateur peut consulter le guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime, volume 1 et 2 (EC, 2002).

Selon les précisions apportées, le volume de sédiments à excaver serait d'environ 900 m³, sur une épaisseur maximale de 1,25 m et une superficie d'environ 1400 m². L'initiateur devrait présenter une figure permettant de visualiser la localisation des échantillons, la superficie et la profondeur des sédiments à excaver ainsi que les résultats d'analyse chimique des échantillons afin de faciliter l'examen. Selon le document de réponses, les échantillons de sédiments seront constitués de 4 sous-échantillons prélevés à différents endroits pour couvrir uniformément les secteurs d'excavation. Il n'est cependant pas clair si les échantillons de sédiments seront prélevés en surface ou en profondeur. ECCC est d'avis que l'échantillonnage en profondeur serait nécessaire pour bien caractériser les matériaux en place et déterminer un mode de gestion adéquat. L'initiateur devrait clarifier si les sédiments plus profonds font effectivement partie de l'échantillonnage supplémentaire prévu. De plus, une description de la zone à draguer (plans et coupes) serait nécessaire pour avoir une idée de l'échantillonnage qui a été fait jusqu'à maintenant et ce qu'il reste à échantillonner pour obtenir une meilleure représentativité des sédiments à draguer.

Lors de la première étape de recevabilité, ECCC a demandé de quelle façon et à quel endroit les sédiments excavés ainsi que le matériel vidé des pieux seraient entreposés temporairement pour leur analyse avant d'être gérés de façon définitive selon leur niveau de contamination. Des explications supplémentaires étaient requises pour comprendre comment l'eau serait captée, analysée et traitée, lors du séchage des sédiments.

De façon générale, il n'y a pas eu de précisions sur ces questions de gestion des sédiments car il est mentionné que ce sera à l'entrepreneur de décider de ces détails. L'initiateur mentionne que les eaux d'assèchement ne pourront pas être retournées au fleuve Saint-Laurent sans traitement. Le document mentionne qu'une méthode de pompage et de traitement ou de filtration devra être présentée par l'entrepreneur choisi et que le matériel vidé des pieux sera caractérisé pour en disposer de façon adéquate. Selon ECCC, malgré les quantités relativement faibles de matériaux à gérer ainsi que la mise en place prévue de plusieurs mesures d'atténuation, les options envisagées pour la gestion des eaux de séchage des sédiments devraient être présentées. De plus, ECCC recommande d'identifier sur une figure, l'aire d'entreposage et d'assèchement des sédiments.

Thématique abordée : Oiseaux migrateurs (description de la composante, évaluation des impacts et mesures d'atténuation)
Référence au document de réponses aux questions : QC-9, QC-37, QC-46
Texte du commentaire :

La réponse à la question 9 présente le portrait de la faune aviaire fréquentant l'aire d'étude. Aucun inventaire spécifique à la faune aviaire n'a été réalisé dans le cadre de ce projet. La description de la faune aviaire repose principalement sur trois bases de données existantes ainsi que sur une visite de terrain réalisée au mois de septembre 2018. Les données existantes ont permis d'identifier les espèces potentiellement présentes durant la saison de reproduction et de migration, sans toutefois déterminer le nombre d'individus des espèces susceptibles de fréquenter l'aire d'étude.

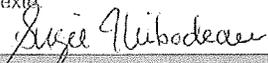
Afin de bien documenter les impacts de son projet sur la faune aviaire, l'initiateur doit déterminer le nombre d'individus des espèces fréquentant l'aire d'étude, tel que demandé à la question QC-9. Cette information est reconnue en évaluation environnementale comme étant un bon indicateur, pour quantifier l'importance des impacts. Ainsi, en l'absence de cette information, une incertitude demeure quant à la validité de l'évaluation qui a été présentée. Bien qu'elle aurait fourni des informations pertinentes, la réalisation d'inventaire de la faune aviaire n'apparaît pas ici essentielle étant donné les faibles impacts généralement appréhendés par ce type de projet lorsqu'ils sont réalisés à l'extérieur de la période de nidification. Toutefois, ECCC recommande que l'initiateur estime, à partir des données existantes, le nombre d'individus approximatifs qui serait présents dans l'aire d'étude et qui pourrait potentiellement être affectés durant les différentes phases de son projet.

Les impacts du projet sur la faune aviaire pour toutes les phases de réalisation ont été présentés en réponse à la question QC-37. Un programme de surveillance ainsi qu'un suivi spécifique pour l'Hirondelle à front blanc sont également proposés en réponses aux questions QC-37 et QC-46.

- Thématique abordée: Espèces à statut précaire (description de la composante, évaluation des impacts et mesures d'atténuation)
- Référence au document de réponses aux questions : QC-10 et QC-34
- Texte du commentaire:

Les réponses aux questions QC-10 et QC-34 présentent les espèces à statut précaire qui pourraient potentiellement être retrouvées dans l'aire à l'étude. Les bases de données existantes ont permis d'identifier ces espèces. Peu d'espèces aviaires sont susceptibles de nicher dans le secteur du quai. Certaines de ces espèces pourraient toutefois utiliser ce secteur comme aire d'alimentation.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?		Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet	
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Suzie Thibodeau	Analyste, Évaluations environnementales Environnement et Changement climatique Canada	Cliquez ici pour entrer du texte 	2018-11-27
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
		Cliquez ici pour entrer du texte.	
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			



Le 25 mai 2018

Par courriel seulement

Votre réf. / Your ref.
3211-02-306

Notre réf. / Our ref.
18-HQUE-00129

Madame Mélissa Gagnon
Direction des évaluations environnementales des
projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et de la Lutte contre les change-
ments climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement – Réhabilitation du
quai de Sainte-Anne-de-Beaupré**

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 5 novembre dernier demandant l'avis de Pêches et Océans Canada (MPO) relativement à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement et du document de réponses aux questions et commentaires du projet cité en objet. Nous avons examiné l'ensemble de la documentation fournie à l'égard de notre champ de compétence.

Suite à la lecture des documents déposés, nous considérons que les éléments suivants n'ont pas été traités de façon satisfaisante en ce qui a trait aux impacts du projet sur le poisson et son habitat ainsi que sur les espèces aquatiques en péril :

- Le bar rayé, population du fleuve Saint-Laurent, est une espèce désignée comme disparue du pays en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) et le projet se situe à l'intérieur de l'habitat essentiel pour la croissance des larves et des juvéniles de bar rayé actuellement en cours de désignation. De plus, les habitats recherchés par les larves et les juvéniles de cette espèce correspondent à ceux retrouvés au site du quai (zone riveraine intertidale, profondeur à marée basse entre 0-5 mètres, présence d'herbiers).

En vertu de l'alinéa 73(3)a) de la LEP, toutes les solutions de rechange raisonnables susceptibles de minimiser les conséquences négatives de l'activité

.../2

pour l'espèce doivent avoir été envisagées et la meilleure solution a été retenue (QC-11). Les solutions de rechange doivent notamment comprendre la possibilité de ne pas entreprendre l'activité, même si cette solution n'est pas nécessairement perçue comme étant raisonnable. Il est nécessaire d'adopter la solution qui favorise le plus la conservation de l'espèce en péril touchée par les travaux. À cette étape-ci, aucune solution de rechange pour réduire les impacts sur le bar rayé n'a été adéquatement documentée dans l'étude d'impact sur l'environnement ou le document de réponses aux questions et commentaires.

Malgré l'ampleur des pertes d'habitat actuelle dans l'habitat essentiel en cours de désignation pour le bar rayé (QC-40), le promoteur conclut que le projet n'aura aucun impact sur la population de bar rayé (QC-11). L'analyse de cet enjeu est donc inadéquate.

- Afin de protéger l'ensemble des espèces aquatiques présentes dans ce secteur, le MPO est d'avis que la période de réalisation des travaux devrait être comprise entre le 1^{er} novembre et le 30 avril.
- La description de la séquence des travaux et de la méthode de travail n'est que succincte et ne permet pas d'évaluer adéquatement les impacts potentiels associés aux travaux (QC-20 et QC-38).
- Les pertes d'habitats du poisson décrites dans les documents du promoteur sont significatives et touchent des habitats de bonne qualité recherchés par un grand nombre d'espèces de poissons et de stades de vie. Le promoteur n'identifie cependant aucune piste potentielle de compensation (QC-41).

Pour votre information, nous avons récemment reçu une demande d'examen pour ce projet, ce qui initie le processus d'examen en lien avec la *Loi sur les pêches* (LP) et de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Soyez néanmoins assurée de notre entière collaboration dans le cadre des prochaines étapes d'examen du projet.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Marika Gauthier-Ouellet au 418-648-7736 ou à l'adresse courriel marika.gauthier-ouellet@dfo-mpo.gc.ca.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Serge-Éric Picard, M.Sc
Biologiste principal, Projets -Tronçon fluvial et estuarien du fleuve Saint-Laurent
Division de la protection des pêches - Examens réglementaires

c.c. Annie Ouellet, chargée de projet, MDDELCC

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur DIRECTION DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Patrimoine archéologique terrestre et submergé; patrimoine culturel
- Référence à l'étude d'impact : 2.2 Description du milieu humain; 3. Description du projet et des variantes de réalisation; 4. Analyse des impacts du projet; 5. Surveillance environnementale.
- Texte du commentaire : Les éléments suivants de la directive ne sont pas traités dans l'étude d'impact au regard du patrimoine archéologique terrestre et submergé ni du patrimoine culturel :

2.2 Description du milieu humain

La description du milieu humain doit inclure les secteurs et les zones à potentiel archéologique. Ces éléments doivent être déterminés dans le cadre d'une étude de potentiel; celle-ci pourra être suivie d'un inventaire et d'une fouille, en fonction des recommandations de l'étude de potentiel archéologique et de l'approbation de ces recommandations par le ministère de la Culture et des Communications (MCC). Si les recommandations de l'étude de potentiel archéologique ne sont pas à la satisfaction du MCC, celui-ci imposera alors des exigences quant aux interventions archéologiques à réaliser dans le cadre du projet. Afin de traiter adéquatement le patrimoine archéologie terrestre et submergé dans l'étude d'impact, l'initiateur doit consulter le Guide pour l'initiateur de projet – Prendre en compte la protection du patrimoine archéologique dans la production des études d'impact sur l'environnement en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement (mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/patrimoine/archeologie/Guide_initiateur_projet_2015.pdf).

Puisqu'il y a présence de bâtiments dans l'aire d'étude, la description du milieu humain de l'étude d'impact doit comprendre une description quantitative et qualitative qui brosse un portrait général des éléments du cadre bâti présents dans l'aire d'étude. Cette description doit être accompagnée de photographies et doit décrire les composantes bâties afin de déterminer si elles contiennent des éléments patrimoniaux. À cet effet, l'initiateur doit consulter les Lignes directrices pour la prise en compte du patrimoine bâti dans le cadre de la production d'une étude d'impact sur l'environnement (mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/patrimoine/GuideEtudesImpact.pdf).

L'aire d'étude comprend entre autres un immeuble patrimonial sous avis d'intention de classement en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, Le Cyclorama de Jérusalem.

En plus de la description du milieu humain, le patrimoine archéologique terrestre et submergé ainsi que le patrimoine culturel doivent être

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

traités dans les autres sections de l'étude d'impact qui sont requises par la directive :

3. Description du projet et des variantes de réalisation :

Cette section doit démontrer que le principe « k : protection du patrimoine culturel » de la Loi sur le développement durable a été considéré au regard du patrimoine archéologique et du patrimoine bâti.

4. Analyse des impacts du projet :

Cette section doit déterminer et évaluer les impacts du projet sur le patrimoine archéologique terrestre et submergé ainsi que le patrimoine culturel, et ce, au cours des différentes phases de réalisation. Elle doit également proposer des mesures destinées à atténuer ou à éliminer les impacts négatifs du projet sur le patrimoine archéologique ou à compenser les impacts résiduels inévitables sur ce patrimoine archéologique et de proposer des mesures de mitigation en matière de recherche, de conservation, de diffusion résultats des recherches archéologiques et de mise en valeur. Le MCC devra valider ces propositions.

5. Surveillance environnementale :

Cette section doit traiter des mesures, des conditions, des engagements et des exigences relatives à la protection du patrimoine culturel, dont patrimoine archéologique terrestre et submergé, et du respect de la Loi sur le patrimoine culturel.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Sophie Richard	Directrice par intérim	 Cliquez ici pour entrer du texte.	2018-06-15

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

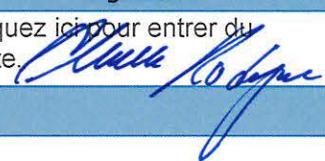
L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

Sans objet. Cliquez ici pour entrer du texte.Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Claude Rordigue	Directeur	Cliquez ici pour entrer du texte. 	2018-11-26

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

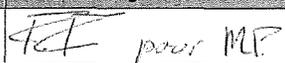
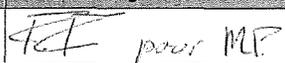
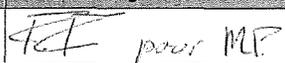
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme MFFP	
Direction ou secteur		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires									
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous</p>								
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, l'avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a été sollicité sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet de réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré. Référence à l'étude d'impact : L'avis demandé porte plus particulièrement sur l'addenda à l'étude d'impact sur l'environnement, réponses aux questions et commentaires du 18 juillet 2018, daté d'octobre 2018. Texte du commentaire : Après analyse des éléments reçus en 2e action, le MFFP vous informe que l'étude d'impact est jugée recevable. <p>Cependant, vous trouverez ci-dessous des commentaires visant à bonifier le document.</p> <p>Au tableau 2.4, concernant le bar rayé, seule la fonction alimentation est cochée. Cependant, tel qu'inscrit dans les informations se retrouvant à la question QC 11, les activités prévues auront lieu à l'intérieur de l'habitat essentiel pour la croissance des larves et des juvéniles de bar rayé actuellement en cours de désignation. Ce faisant, il importe donc que la fonction alevinage soit aussi cochée.</p> <p>Dans le tableau 3.3, l'initiateur du projet vient détailler les pertes en fonction des habitats perdus. Les pertes liées aux clefs d'enrochement sont considérées comme étant temporaires. Le MFFP tient à préciser que ces pertes seront considérées comme temporaires seulement s'il s'agit de clefs enfouies.</p> <p>À la réponse à la QC-41, l'initiateur du projet mentionne qu'un projet de compensation sera élaboré pour compenser les pertes d'habitat du poisson. Le MFFP tient à préciser que ce projet de compensation est nécessaire afin de juger de l'acceptabilité du projet, sans quoi le projet ne pourra être acceptable. Le MFFP tient aussi à préciser que le projet de compensation devra être élaboré afin de compenser les pertes d'habitat du poisson et les pertes de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques.</p> <p>PERSONNES-RESSOURCES</p> <p>Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à : Mme Andréanne Masson, biologiste Direction de la gestion de la faune de Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches Téléphone : 418 627-8690, poste 5753</p> <p>Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec Mme Andrée Pelletier, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3124.</p>									
<p>Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?</p>	<p>Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet</p>								
<p>Signature(s)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Nom</th> <th style="width: 20%;">Titre</th> <th style="width: 30%;">Signature</th> <th style="width: 20%;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Monia Prévost</td> <td>Directrice</td> <td style="text-align: center;"> pour M.F.</td> <td style="text-align: center;">2018-11-26</td> </tr> </tbody> </table>		Nom	Titre	Signature	Date	Monia Prévost	Directrice	 pour M.F.	2018-11-26
Nom	Titre	Signature	Date						
Monia Prévost	Directrice	 pour M.F.	2018-11-26						
<p>Clause(s) particulière(s) :</p> <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>									

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet									
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>								
<p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>									
<p>Signature(s)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Nom</th> <th style="width: 25%;">Titre</th> <th style="width: 25%;">Signature</th> <th style="width: 25%;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td>Cliquez ici pour entrer du texte.</td> <td>Cliquez ici pour entrer une date.</td> </tr> </tbody> </table>		Nom	Titre	Signature	Date	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Nom	Titre	Signature	Date						
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.						
<p>Clause(s) particulière(s)</p> <p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>									

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et d'agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
--	--

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Eau potable / prises d'eau
- Référence à l'étude d'impact : Aucune référence dans l'étude d'impact
- Texte du commentaire : Aucune source d'eau potable n'est identifiée à l'étude d'impact. Peut-on indiquer s'il y a, ou non, des sources d'alimentation en eau potable dans la zone d'étude, ainsi qu'à proximité de la zone d'étude? Le cas échéant, identifier les prises d'eau ainsi que les aires d'alimentation et de protection autour de ces ouvrages.
- Thématiques abordées : Qualité de l'eau / Contamination
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.2
- Texte du commentaire : Il y a possibilité d'introduction de contaminants dans le milieu aquatique par la présence et l'opération de machinerie à proximité du fleuve ceci pouvant affecter la qualité de l'eau, notamment par les huiles et les hydrocarbures. Outre les mesures de mitigations présentées à l'étude d'impact, l'initiateur peut-il s'engager à utiliser des huiles hydrauliques biodégradables pour les machines travaillant au pied du remblai?
- Thématiques abordées : Qualité de vie / bruit
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.2.1.10
- Texte du commentaire : Le règlement municipale stipule: « (...) qu'il est prohibé le fait d'exécuter à l'extérieur, entre 22 h et 8 h, des travaux de construction, de démolition, y compris de mécanique (...), sauf s'il s'agit d'une urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux (...) ». Pourtant, l'initiateur du projet propose un horaire de travail établis, les jours de semaine, entre 7 h et 19 h. Afin de respecter le règlement municipal, l'initiateur peut-il revoir son horaire de travail et proposer commencer les travaux à 8 h.

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Thématiques abordées : Acceptabilité social / consultation du public
- Référence à l'étude d'impact : Aucune référence dans l'étude d'impact
- Texte du commentaire : Le projet du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré est sans aucun doute un projet de grande valeur attractive favorisant la cohésion sociale et les saines habitudes de vie. Ce projet contribuera à l'amélioration de la qualité de vie et de la santé des résidents et des usagers du boulevard Ste-Anne. Toutefois, bien que le projet est nécessaire pour des raisons de sécurité et est souhaité par la municipalité et l'industrie touristique, l'initiateur peut-il préciser, dans son étude d'impact, la réception du projet par le milieu et plus particulièrement par la population riveraine? En particulier, est-ce que le projet a fait l'objet de séance d'information publique où les citoyens ont pu s'exprimer ouvertement sur leurs attentes? Le choix de la variante aurait pu ainsi être bonifié par la participation citoyenne.

- Thématiques abordées : Espèces exotiques envahissantes / Berce du Caucase
- Référence à l'étude d'impact : Section 2.3.7
- Texte du commentaire : La berce du Caucase n'a pas été identifié dans la zone d'étude mais se trouve toutefois dans sa zone de prolifération, notamment en bordure du fleuve et de la voie ferrée. On sait d'ailleurs que cette espèce peut être introduite par la machinerie. De ce fait, peut-on spécifier à l'étude d'impact qu'elles seront les mesures mises en place afin de prévenir une possible colonisation de cette plante lors des travaux?

- Thématiques abordées : Qualité de l'air / herbe à poux
- Référence à l'étude d'impact : Aucune référence dans l'étude d'impact
- Texte du commentaire : La Direction de santé publique (DSPublique) se préoccupe de la qualité de l'air extérieur et souhaite être informée de ce qui sera fait pour prévenir la colonisation des terrains par l'herbe à poux lors des travaux de réfection, et quelles mesures seront mises en place pour contrôler efficacement cette plante une fois les aménagements terminés.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Gwendaline Kervran	Conseillère en santé environnementale	Cliquez ici pour entrer du texte.	2018-05-29

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

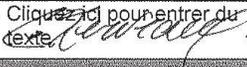
- Thématiques abordées : Herbe à poux
- Référence à l'étude d'impact : QC-36
- Texte du commentaire : En complément au programme de suivi annuel (3 ans) proposé par l'initiateur du projet nous suggérons la mise en place d'un plan de gestion efficace de l'entretien tel que recommandé par le Ministère de la santé et des services sociaux (voir lien ci-dessous).
<http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/sante-environnementale/pollens/elements-cles-d-une-gestion-efficace-de-l-herbe-a-poux/>

- Thématiques abordées : Qualité de l'eau / contamination
- Référence à l'étude d'impact : CR-43
- Texte du commentaire : Afin d'éviter l'introduction de contaminants dans l'eau, l'initiateur doit s'engager à utiliser de la machinerie fonctionnant avec des huiles biodégradables, lorsque ces dernières sont opérées à proximité du milieu hydrique ou humide. Dans sa réponse, l'initiateur ne s'engage pas à utiliser des huiles biodégradables, se justifiant par leur réponse initiale contenue dans leur étude d'impact à la page 83 soit: « le fait que ces machines ne seront pas autorisées à circuler dans les milieux humides et hydriques et sera opérée à partir des infrastructures existantes. Les infrastructures actuelles ne sont pas étanches et les travaux sont planifiés à proximité du milieu hydrique. Selon nous, l'initiateur du projet ne répond pas à cette directive du Ministère. Ceci, toutefois, ne représente pas un enjeu de santé publique, puisqu'aucune prises d'eau potable n'est située à proximité des travaux.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Gwendaline Kervran	Conseillère en santé environnementale		2018-11-21

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet : Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue comprennent la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif	
Direction ou secteur		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Consultation, occupation et utilisation du territoire par les Autochtones et potentiel archéologique Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : <p>Pouvez-vous détailler la procédure de consultation qui a été mise en place auprès de la Nation huronne-wendate, qui revendique des droits ancestraux sur le territoire touché par la zone d'étude du projet? Quelles ont été les préoccupations soulevées et comment s'est faite la prise en charge des commentaires? Quels sont les accommodements qui ont été faits, le cas échéant? Les travaux vont-ils affecter l'utilisation du territoire? Avez-vous prévu un protocole en cas de découverte fortuite d'un site archéologique?</p>	
Signature(s)	
Nom	Titre
Lucien-Pierre Bouchard	Directeur à la Direction des relations avec les Autochtones
Clause(s) particulière(s) :	

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- **Thématiques abordées** : Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Référence à l'étude d'impact** : Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Texte du commentaire** : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lucien-Pierre Bouchard 	Directeur	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date. 25/11/2018

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDELC	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Aménagements connexes Référence à l'étude d'impact : Section 1.4 (page 7) et section 4.1.2.1.1 (page 77) Texte du commentaire : À la section 1.4 (page 7), il est indiqué qu'une fois réhabilité, le quai fera l'objet d'un aménagement paysager (bancs, luminaires, etc.) afin d'accueillir les visiteurs. À la section 4.1.2.1.1 (page 77), il est indiqué qu'une fois les travaux de reconstruction de la digue et de la tête de quai complétés, des aménagements terrestres seront réalisés près de l'entrée par le boulevard Sainte-Anne. Question : Pouvez-vous détailler les aménagements paysagers et terrestres qui sont prévus ? Commentaire : La réalisation de ces aménagements connexes pourrait nécessiter une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, par exemple s'il y a des travaux en rive ou en zone inondable. Ces aménagements pourraient être inclus dans l'étude d'impact. <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Végétalisation de la digue Référence à l'étude d'impact : Section 3.2 (page 59) et section 3.3.1 page (69) Texte du commentaire : À la section 3.2 (page 59), il est indiqué que le talus de pierre et de béton projeté sera démolé puis réaménagé avec une végétalisation, en amont du chaînage 0+160 m, de façon à y incorporer des végétaux indigènes (entre les chaînages 120 à 160 m donc sur 40 m, là où il est possible d'y ajouter des végétaux en fonction des contraintes hydrauliques). À la section 3.3.1 (page 69), il est indiqué qu'il va y avoir une plantation entre la tour de navigation et la racine de la digue d'approche. Question 1 : Est-ce que ces 2 sections concernent les mêmes travaux de végétalisation de la digue ? Question 2 : Pouvez-vous localiser la tour de navigation et la racine de la digue d'approche par rapport au chaînage ? 	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Dragage
- Référence à l'étude d'impact : Section 3.3.2 (page 70) et section 1 (page 1) de l'annexe 3
- Texte du commentaire : À la section 3.3.2 (page 70), il est indiqué que les options retenues pour les travaux font en sorte qu'aucun déboisement, dragage ou dynamitage ne sera requis. Toutefois, à la section 1 (page 1) de l'annexe 3, il est indiqué que la conception du projet est basée sur les principaux objectifs du projet, dont celui de construire un quai qui répondra aux contraintes fixées par les navires de conception présentés par la Corporation et viser une opération avec le minimum d'entretien (dragage).
Question 1 : Prévoyez-vous effectuer du dragage lors des travaux de reconstruction de la digue et du quai ?
Question 2 : Prévoyez-vous effectuer du dragage ultérieurement, par exemple lors de l'entretien du quai ?
Question 3 : Si vous prévoyez effectuer du dragage, veuillez préciser en quoi il consistera (zones visées, période, fréquence, quantité de sédiments dragués, disposition des sédiments, etc.) ?

- Thématiques abordées : Plans
- Référence à l'étude d'impact : Figure 3.1 (page 61) et figure 3.3 (page 65)
- Texte du commentaire : Il est difficile de bien visualiser, sur ces figures, le nouvel empiètement dans les milieux humides et dans le littoral qui sera occasionné par le projet par rapport à la situation actuelle. Pouvez-vous fournir des plans qui sont plus lisibles ?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Anne-Marie Turgeon	Analyste secteur hydrique et naturel		2018-05-24
Marie Germain	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale		2018-05-24

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires																	
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquant ci-dessous</p>																
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Aménagements connexes Référence à l'étude d'impact : Réponse à la question QC-19 (page 44) Texte du commentaire : Dans la réponse à la question QC-19 (page 44), il est indiqué que les aménagements projetés ne sont pas encore définis, mais qu'un bâtiment de service, une aire d'accueil avec débarcadère et une zone pour l'installation d'un chapiteau sont prévus. Selon le plan topographique présenté à la figure 2.6 (page 16) de l'étude d'impact, une grande partie de la zone se situant à proximité de l'entrée du boulevard Sainte-Anne se trouve en rive ou en zone inondable. Question 1 : Est-ce que des aménagements seront réalisés dans la rive ou les zones inondables du fleuve Saint-Laurent ? Question 2 : Pouvez-vous localiser, sur une carte, tous les aménagements connexes (ex.: bâtiments, aire d'accueil, chapiteau) qui seront réalisés à proximité de l'entrée du boulevard Sainte-Anne, en indiquant l'emplacement de la rive et des zones inondables ? Question 3 : Prévoyez-vous effectuer du déboisement en rive ou en zone inondable pour la réalisation des aménagements connexes ? <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Empiètement dans les milieux humides et hydriques Référence à l'étude d'impact : Réponses aux questions QC-40 et QC-42 (pages 69 à 72) et plans de l'annexe E Texte du commentaire : À la section 4.2.1.3 de l'étude d'impact (page 84), il est indiqué que l'empiètement permanent dans les milieux humides et hydriques est de 1 970 m². Cet empiètement a été évalué en comparant le pied de talus actuel et le nouveau pied de talus proposé par l'enrochement de la digue d'approche et en y ajoutant l'augmentation de la surface du quai. Dans les réponses aux questions QC-40 et QC-42 (pages 69 à 72), il est indiqué que l'empiètement permanent dans les milieux humides et hydriques est de 5 049,24 m². Il est également indiqué que la différence entre ces 2 superficies est due au fait que la première a été calculée selon l'élévation de la pleine mer supérieure de marée moyenne (3,11 m) et la deuxième, selon la cote d'inondation de récurrence 2 ans (4,58 m). Question 1 : Afin de montrer le détail du calcul des pertes permanentes dans le littoral du fleuve Saint-Laurent, pouvez-vous nous fournir une vue en plan montrant l'empreinte au sol existante du quai et de l'enrochement, l'empreinte au sol projetée du quai et de l'enrochement, la limite de la cote d'inondation de récurrence 2 ans (4,58 m), la rive et les superficies d'empiètements permanents dans le littoral ? Question 2 : Pouvez-vous nous indiquer si l'empiètement permanent de 1 985,74 m² qui est identifié comme étant "pierre sur pierre" dans le tableau 3.3 (page 70) du document de réponses aux questions, correspond à un nouvel enrochement qui sera mis en place sur un enrochement existant et qui n'occasionnera donc pas d'empiètement supplémentaire dans les milieux humides et hydriques ? Question 3 : Pouvez-vous indiquer sur le plan 1 de 2 qui est joint à l'annexe E du document de réponses aux questions la ligne qui correspond à l'empreinte au sol existante du quai et de l'enrochement ? 																	
<p>Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?</p>	<p>Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet</p>																
<p>Signature(s)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Titre</th> <th>Signature</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Anne-Marie Turgeon</td> <td>Analyste secteur hydrique et naturel</td> <td></td> <td>2018-11-23</td> </tr> <tr> <th>Nom</th> <th>Titre</th> <th>Signature</th> <th>Date</th> </tr> <tr> <td>Marie Germain</td> <td>Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale</td> <td></td> <td>2018-11-23</td> </tr> </tbody> </table>		Nom	Titre	Signature	Date	Anne-Marie Turgeon	Analyste secteur hydrique et naturel		2018-11-23	Nom	Titre	Signature	Date	Marie Germain	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale		2018-11-23
Nom	Titre	Signature	Date														
Anne-Marie Turgeon	Analyste secteur hydrique et naturel		2018-11-23														
Nom	Titre	Signature	Date														
Marie Germain	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale		2018-11-23														
<p>Clause(s) particulière(s) :</p> <p> Cliquez ici pour entrer du texte.</p>																	

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet	
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	Direction des matières résiduelles (la case ci-dessus ne permet pas l'ajout du nom de la direction)	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>			<p>Choisissez une réponse</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Gestion des matières résiduelles
- Référence à l'étude d'impact : section 3.3
- Texte du commentaire : La réponse à la question QC-30 est satisfaisante.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Natacha Veljanovski	Ingénieure	<i>Natacha Veljanovski, ing.</i>	2018-11-13

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3**Avis d'acceptabilité environnementale du projet**

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
Présentation du projet :		
<p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente?

- Thématiques abordées : gestion des remblais.
 - Référence à l'étude d'impact : page 69, section 3.3.2 « Reconstruction de la tête de quai ».
 - Texte du commentaire : tous les remblais qui seront excavés notamment dans le cadre des travaux de reconstruction de la tête de quai devront être caractérisés en place, avant leur enlèvement pour gestion. En fonction des résultats d'analyses chimiques obtenus, il faudra se référer à l'annexe 5 « grille de gestion de sols excavés » du guide d'intervention qui détaille les options de gestion possibles. Aussi, il est prévu que 2 430 mètres cubes de matériaux de remblai soient importés afin de reconstruire la tête de quai. L'origine ainsi que la qualité environnementale de ce matériel devra être précisés dans l'étude d'impact présentée. Ce dernier commentaire est applicable pour tous les matériaux de remblai qui seront importés dans le cadre des travaux de réfection du quai de Sainte-Anne.
 - Thématiques abordées : matériel vidé des pieux.
 - Référence à l'étude d'impact : section 4.2.1.2 Eau « mesures d'atténuation ».
 - Texte du commentaire : il est mentionné à la page 83 de l'étude d'impact que « le matériel vidé des pieux sera déposé pour décantation dans un bassin-réservoir portable ». Il est également mentionné qu'une caractérisation physico-chimique sera réalisée une fois que le matériel sera asséché.
- Les bassins qui seront utilisés pour la décantation de ce matériel devraient être mieux décrits et leurs étanchéités signifiées. Le processus d'assèchement (exemple : gestion des eaux de lixiviation) qui sera mis en place devra être également détaillé dans l'étude d'impact et, s'il y a lieu, le matériel qui sera utilisé. Aussi, toute caractérisation de sols ou de sédiments dans un but de gestion devra être réalisée sur du matériel en place et non sur du matériel excavé ou ayant été remanié.

- Thématiques abordées : matériaux de remblai présents à l'intérieur du quai et de la digue d'approche.
- Référence à l'étude d'impact : sections 1.2 et 1.3 « Contexte et raison d'être du projet » et « Analyse de solution permettant de répondre à la problématique ».
- Texte du commentaire : Selon les informations de l'étude d'impact, à la suite de la détérioration du quai avec les années le remblai contenu dans la structure s'est retrouvé exposé aux vagues et au vent. Dans le cadre des travaux de réfection du quai Sainte-Anne, une étude de caractérisation (géotechnique et environnementale préliminaire) a été réalisée en 2017 par la compagnie GHD. Selon les informations de cette étude, il est mentionné qu'aucune évaluation environnementale de site – phase 1 n'a été réalisée afin de confirmer l'origine des matériaux de remblai contenus dans le quai. Les résultats de la caractérisation des sols obtenus par forages étaient tous inférieurs au niveau « C » des critères génériques du guide d'intervention.

Comme indiqué dans la fiche technique 5 « Projet de construction ou de réfection d'infrastructures routières ou de projets linéaires » du MDDELCC, « dans les secteurs où les risques de contamination sont inconnus ou peu suspectés, un sondage (préférentiellement une tranchée) tous les 50 à 100 mètres est recommandé. Ces vérifications sont requises afin de valider les observations de la caractérisation de phase I, d'établir l'homogénéité ou la variabilité des dépôts meubles naturels, d'identifier la présence du roc et de déterminer les quantités de sols excédentaires à gérer. Les échantillons de sol prélevés devraient être analysés pour les paramètres pertinents pour valider le mode de gestion des sols de déblais ».

Selon les informations de l'étude d'impact, la digue d'approche a une longueur de 320 mètres et la tête de quai 10,5 mètres. Elles sont toutes deux constituées d'une voie recouverte de gravier. Le maillage appliqué est acceptable pour une étude préliminaire. Toutefois, pourquoi des tranchées d'exploration n'ont-elles pas été réalisées au lieu des forages? En l'absence de contraintes (exemple : présence d'une couche d'asphalte), des tranchées d'exploration devraient être réalisées afin de permettre une meilleure description des remblais en place, mais également de confirmer les résultats de l'étude environnementale préliminaire dans les secteurs où il est prévu d'excaver des remblais en vue de les gérer. Le promoteur devra justifier la méthode de caractérisation des remblais qui a été utilisée dans l'étude d'impact et détailler le programme de caractérisation environnemental final, pour les secteurs remblayés du quai et dont l'excavation est prévue.

- Thématiques abordées : excavation de la clé d'encrage de la digue.
- Référence à l'étude d'impact : section 4.2.1.3 « Sols et sédiments ».
- Texte du commentaire : il est attendu que soit précisé dans l'étude d'impact le maillage appliqué, la stratégie ainsi que la méthode d'échantillonnage qui sera appliquée pour les sédiments qui seront excavés. Il est attendu que tout échantillonnage de sédiments soit réalisé sur des sédiments en place et non à la suite de leur excavation et assèchement. La méthode de gestion à appliquer pour ces sédiments sera fonction des résultats obtenus.

- Texte du commentaire : il est attendu que soit précisé dans l'étude d'impact le maillage appliqué, la stratégie ainsi que la méthode d'échantillonnage qui sera appliquée pour les sédiments qui seront excavés. Il est attendu que tout échantillonnage de sédiment soit réalisé sur des sédiments en place et non à la suite de leur excavation et assèchement. La méthode de gestion à appliquer pour ces sédiments sera fonction des résultats obtenus.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Christelle Medjid	biol., M.sc. Sols et Env		2018-06-01

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquant ci-dessous

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

- Thématiques abordées : stratégie d'échantillonnage en plan
- Référence à l'étude d'impact : Réponse à la QC-8;
- Texte du commentaire :

1) L'initiateur du projet mentionne que la superficie à excaver dans le cadre des travaux de réfection du quai est de 2000 m² et que le nombre de sondage réalisé dans le cadre de l'étude préliminaire réalisée par la compagnie GHD en 2017 est suffisant et conforme aux recommandations du guide de caractérisation des terrains. La référence à l'annexe 1 de la fiche 5 « Projets de construction ou de réfection d'infrastructures routières ou de projets linéaires » a été recommandée dans le cadre des travaux de réfection du quai Sainte-Anne, justement parce que la procédure standard du Guide de caractérisation des terrains ne tient pas compte des particularités des bandes de linéaires de terrains. Comme mentionné dans les recommandations précédentes, le maillage présenté est acceptable pour une étude préliminaire. Toutefois, pour des résultats de caractérisation finale en vue d'une gestion de ces remblais, le maillage est insuffisant et le programme final de caractérisation environnementale pour les secteurs remblayés du quai devrait être présenté. Selon l'annexe 1, les stations d'échantillonnage devraient être réalisées au 20 mètres, et au moins un échantillon par station d'échantillonnage doit être analysé pour les paramètres pertinents. À l'étape d'acceptabilité, l'initiateur du projet devra s'engager à finaliser la caractérisation environnementale en appliquant un maillage recommandé à l'annexe 1 de la fiche 5. Si l'on tient compte de ce maillage, seize sondages auraient dû être réalisés au lieu des 6 proposés (F-03 à F-08).

2) Également, dans la réponse présentée par l'initiateur du projet, il est mentionné qu'en 2016, deux forages et une tranchée ont été réalisés afin de confirmer la nature des matériaux en place ainsi que leur hétérogénéité. La DPRRILC comprend que ces sondages n'ont pas permis de définir la qualité environnementale des remblais, et donc, ne peut les comptabiliser dans le cadre de la caractérisation de la digue d'approche. Le nombre de sondages réalisés devrait être complété par de nouveaux sondages afin de respecter un maillage au 20 mètres.

3) l'initiateur doit localiser, sur un plan à l'échelle, les forages réalisés par la compagnie GHD en 2017 et les zones du quai qui devront faire l'objet d'excavation des remblais. Si l'initiateur du projet veut utiliser ces résultats de caractérisation pour une gestion de ces remblais, il est attendu que les sondages soient situés dans les zones du quai devant faire l'objet d'une excavation.

- Thématiques abordées : gestion des sédiments en milieu terrestre
- Référence à l'étude d'impact : réponse à la QC-26
- Texte du commentaire :

1) La réponse apportée par l'initiateur du projet manque de clarté quant à la façon dont l'excavation des sédiments sera réalisée. La zone concernée par ces travaux, ainsi que les quatre sondages proposés pour cette zone, devrait en être clairement délimitée et présentée sur un plan de localisation à l'échelle.

2) Le matériel qui sera utilisé pour réaliser ces travaux (dragage, excavatrice etc) ainsi que la logistique permettant d'acheminer les sédiments excavés dans le ou les bassins d'assèchement devrait être présenté à cette étape du projet. Les mesures de gestion des eaux provenant de ces sédiments devraient être également décrites.

3) Concernant la gestion des sédiments hors du fleuve Saint-Laurent et comme indiqué dans le guide d'intervention du MELCC, « lorsque des sédiments sont dragués et rapportés en milieu terrestre, quel que soit le milieu d'où ils proviennent originellement, ils doivent être asséchés (pelletables) et gérés comme des sols. ». La quantité totale de sédiments qui feront l'objet d'une gestion en milieu terrestre devra être précisée clairement. Toute gestion de ces sédiments devra être conforme à l'annexe 5 : Grille de gestion des sols excavés du MELCC.

4) il est important que l'initiateur du projet clarifie le milieu (terrestre ou aquatique) dans lequel les sédiments doivent être excavés en faisant référence à la ligne des hautes eaux. Une figure claire est attendue. Aussi, la stratégie d'échantillonnage ainsi que le patron d'échantillonnage des sédiments à caractériser (en plan (superficie) et en coupe (profondeur)) proposée par l'initiateur du projet devrait être approuvée par la Direction du suivi de l'état de l'environnement. Ce patron devra notamment être élaboré en fonction de la nature des sédiments, du sens du courant, du régime hydrodynamique du fleuve, des sources potentielles de contamination ou encore de la présence de récepteurs sensibles. Une stratégie d'échantillonnage ciblée doit permettre de vérifier la qualité des sédiments. L'initiateur doit préciser si une contamination est suspectée ou pas dans la zone concernée et sur quel intervalle de profondeur le prélèvement des sédiments sera réalisé.

5) Il est attendu que l'initiateur du projet détaille (plan à l'appui), dès l'étape de recevabilité, les infrastructures (matériel, étanchéité, localisation prévue) qui seront utilisées afin de gérer les sédiments excavés. La réponse donnée par l'initiateur du projet demeure insuffisante.

- Thématiques abordées : Réponse à la QC-28 : matériel vidé des pieux
- Référence à l'étude d'impact : Réponse à la QC-28

Texte du commentaire : Le processus d'assèchement, la gestion des eaux de lixiviation, la localisation des bassins qui seront utilisés pour le matériel vidé des pieux, mais également pour les sédiments excavés demeure manquante et devra être complétée (plan à l'appui).

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire :

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Christelle Medjid	biol.,M. Sc. Sols et Env.		2018-11-22

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
Présentation du projet : Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes. Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Quantification des émissions des gaz à effet de serre
- Référence à l'étude d'impact : N/A
- Texte du commentaire : Aucune quantification des émissions de gaz à effet de serre n'est présentée. Conformément à la directive pour le projet de réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré, le promoteur doit quantifier les émissions de gaz à effet de serre (GES) en lien avec les différentes phases du projet.

Pour la phase de construction, les sources d'émission des GES à considérer sans être exhaustives sont :

- Émissions des systèmes de combustion fixes
- Émissions des systèmes de combustion mobiles (ex: les équipements de transbordement, chargeuses, bulldozers, grues mobiles...)
- Émissions de GES attribuables à l'utilisation d'énergie électrique
- Émissions de GES attribuables au transport des matériaux de construction
- Émissions de GES attribuables au transport des matériaux d'excavation et de remblai
- Émissions biogéniques attribuables à l'utilisation de biocarburants, le cas échéant
- Émissions du type 3 attribuables aux impacts sur la congestion routière, le cas échéant

L'option retenue pour le projet n'implique aucun déboisement ou dynamitage. Advenant un changement du projet, les émissions de GES liées à ces activités devraient être intégrées à la quantification, le cas échéant.

Pour la phase d'exploitation, les émissions des GES à considérer sans être exhaustives sont:

- une estimation du nombre supplémentaires de traverses et de véhicules pour des buts récréotouristiques devraient être estimées, ainsi que les émissions des GES correspondantes.

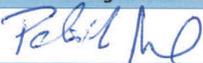
Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Karine Markewitz	Ingénieure	Cliquez ici pour entrer du texte.	2018-05-16
Annie Roy	Coordonatrice	Cliquez ici pour entrer du texte.	2018-05-16
Alexandra Roio	Directrice de la direction de l'expertise climatique	Cliquez ici pour entrer du texte.	2018-05-16

Clause(s) particulière(s) :
Conformément au champ d'expertise de la Direction de l'Expertise Climatique, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de gaz à effet de serre (GES) en lien avec le projet.

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet</p>		
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : .Questions et réponses de l'initiateur. Référence à l'étude d'impact : Section 2.6 - Question QC-31 Texte du commentaire : La quantification des émissions de GES présentée est jugée conforme et répond adéquatement à la question QC-31 			
<p>Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?</p>	<p>Non, le projet est acceptable tel que présenté</p>		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Patrick McNeil	Ingénieur Expertise climatique		2018-11-05
Nom	Titre	Signature	Date
Alexandra Roio	Directrice, Expertise climatique		2018-11-05
Clause(s) particulière(s) :			
<p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>		
<p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
<p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête de ce dernier. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots et kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : intégration des changements climatiques Référence à l'étude d'impact : p.9-13 Texte du commentaire : Le climat historique est présenté dans l'étude d'impact. Dans un contexte de changements climatiques, il est recommandé de présenter également des projections climatiques en climat futur, et ce, pour les températures et les précipitations. Ouranos a récemment mis en ligne un outil permettant de visualiser des scénarios climatiques pour différentes régions du Québec (https://www.ouranos.ca/portraitsclimatiques/#/.) <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : intégration des changements climatiques Référence à l'étude d'impact : p.14-15 Texte du commentaire : Les cotes d'inondation sont présentées. Si possible, il serait apprécié de les présenter en climat futur. <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : intégration des changements climatiques Référence à l'étude d'impact : p.17-20 Texte du commentaire : Il n'est pas clair que les critères de conception retenus tiennent en compte l'effet des changements climatiques. Il est demandé que l'initiateur fasse la démonstration qu'il a pris en compte les changements climatiques dans le choix de ses critères de conception. <p>Niveau d'eau : À la p. 17 de l'étude d'impact, le niveau d'eau retenu (+6,74 m ZC) n'est pas celui recommandé par Ropars (2016) (annexe A de l'annexe 2), soit entre + 6,96 m ZC et + 7,80 m ZC, selon les périodes de retour données qui incluent l'effet de la hausse relative du niveau de la mer.</p>	

Régime des vagues et des glaces : Il est projeté que la durée du couvert de glace diminue et que la fréquence ainsi que l'intensité des tempêtes augmentent avec les changements climatiques. Il doit être démontré que l'étude d'impact prend en compte ces éléments pour le choix des critères de conception. Également, les tempêtes pourraient avoir lieu lors de grandes marées d'automne et du printemps, sans couvert de glace.

- Thématiques abordées : protection des berges
- Référence à l'étude d'impact : [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)
- Texte du commentaire : Nous laissons le soin à la Direction de l'expertise hydrique de juger de la méthode d'intervention en berge, compte tenu que l'enrochement n'est pas à privilégier dans toutes les situations.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette	Conseillère	.	2018-05-24
Virginie Moffet	Coordonnatrice en adaptation	.	Cliquez ici pour entrer une date.
Catherine Gauthier	Directrice	.	2018-05-24
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

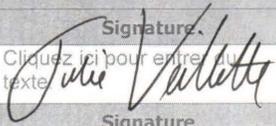
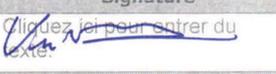
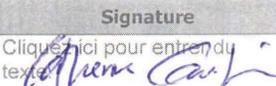
L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Description climat
- Référence à l'étude d'impact : p.9 à 13
- Texte du commentaire : Dans la section « Description du milieu récepteur », en plus de présenter le climat historique, la DPC réitère la recommandation de présenter également des projections climatiques en climat futur, et ce, pour les températures et les précipitations, pour la région d'implantation du projet. Le climat historique n'est plus représentatif du climat futur et cette section de l'étude d'impact doit refléter les conditions climatiques pendant la durée de vie du projet.
Ouranos a récemment mis en ligne un outil permettant de visualiser des scénarios climatiques pour différentes régions du Québec (<https://www.ouranos.ca/portraitsclimatiques/>).
- Thématiques abordées : Réduction couvert de glace
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : La couverture de glace, qui empêche la formation de vagues et protège les infrastructures portuaires lors de tempêtes, est en diminution en termes de durée, concentration ou étendue avec les changements climatiques, ce qui vient exacerber l'exposition des infrastructures portuaires aux tempêtes. D'ailleurs, de la glace de mer mobile peut être projetée sur le littoral pendant les tempêtes et endommager des infrastructures portuaires. Ces informations sont détaillées dans la référence suivante : Lemmen, D.S., Warren, F.J., James, T.S. et Mercer Clarke, C.S.L. éditeurs (2016). Le littoral maritime du Canada face à l'évolution du climat, gouvernement du Canada, Ottawa (Ontario), 2016, 280 p.
La DPC souhaite s'assurer que le promoteur ait pris en compte l'exposition accrue du quai aux tempêtes dans des conditions libres de glace en climat futur. Des dommages importants au quai pourraient survenir.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette	Conseillère	 Cliquez ici pour entrer du texte	2018-11-26
Virginie Moffet	Coordonnatrice en adaptation	 Cliquez ici pour entrer du texte	2018-11-26
Catherine Gauthier	Directrice	 Cliquez ici pour entrer du texte	2018-11-26

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

DESTINATAIRE : Madame Mélissa Gagnon, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 26 novembre 2018

OBJET : **Projet de réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-
Beaupré**
V/Réf. : 3211-02-306

Madame,

La présente fait suite à la consultation des documents relatifs au projet mentionné en objet que vous nous avez soumis le 5 novembre 2018.

Dans le cadre de ce projet de réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré, la section 2.4.4 *Tenures des terres* de l'étude satisfait nos attentes. Selon notre analyse, les travaux projetés seraient situés à l'extérieur du domaine hydrique de l'État.

En conséquence, la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État ne considère pas utile de recevoir les autres documents concernant ce projet.

Espérant que le tout vous satisfera, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Directeur,



Peter Stevenson, MAP

PS/VV/ad

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDELC	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur <i>Gestion du domaine hydrique de l'ÉTAT</i>	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>			<p>Choisissez une réponse</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

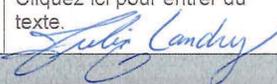
L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

- Selon notre analyse, les travaux projetés seraient situés à l'extérieur du domaine hydrique de l'État. Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Landry	coordonnatrice de la division des expertises et de la diffusion de la connaissance.	Cliquez ici pour entrer du texte. 	2018-11-23

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDELCC	
Direction ou secteur		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Zone d'étude, étude hydraulique, régime hydrosédimentaire, données hydrométriques, élévations de conception Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : - Aucune évaluation des impacts hydrodynamiques du futur quai n'a été présentée dans l'étude. Une modélisation hydraulique en 2D et une évaluation des conditions hydrologiques devraient être réalisées sur un tronçon du fleuve Saint-Laurent suffisamment long pour bien caractériser les impacts sur les éléments suivants : Vitesses d'écoulement, Niveaux d'eau, Régime hydrosédimentaire, Potentiel d'érosion. <p>La zone d'étude devra donc être révisée pour analyser ces paramètres convenablement. De plus, différents scénarios devraient être évalués dans la modélisation hydraulique en incluant la géométrie des différentes options de structures envisagées.</p> <p>- Dans le rapport technique fait par Les Consultants Ropars inc. présenté à l'annexe A (p. 201), toutes les figures sont absentes. Il faudrait les intégrer à l'étude afin de pouvoir en faire l'analyse.</p> <p>- Dans l'étude hydraulique du rapport de conception présenté par Norda Stelo (p.469), l'analyse statistique des données de la station marégraphique de Saint-François (IO) est faite pour les années entre 1986 et 2012. Cependant, les données de cette station sont disponibles de 1962 à aujourd'hui. Une précision devrait être faite dans l'étude pour expliquer pourquoi certaines années ont été écartées de l'analyse.</p> <p>- Dans le rapport technique des Consultants Ropars inc. (p. 237), l'élévation de l'enrochement de protection recommandée à la tête du quai est de 6,3 m (NMM). Dans l'étude hydraulique de Norda Stelo (p. 487), l'élévation de 6,1 m (NMM) est recommandée. Il s'agit d'une différence relativement importante. L'étude d'impact devrait donc spécifier le choix de l'élévation de 6,1 m plutôt que 6,3 m. De plus, une question se pose à savoir si l'ajout des données de 2013 à 2018 de la station marégraphique de Saint-François (IO) dans l'analyse statistique des niveaux d'eau et des vagues permettrait d'obtenir des résultats différents.</p>	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
François Coderre, ing.			
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Série de données utilisées et prise en compte de l'impact des changements climatiques
- Référence à l'étude d'impact : Annexe B (Étude hydraulique)
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

QC-15 : Dans l'étude hydraulique réalisée par Norda Stelo, soit dans le rapport de conception présenté à l'annexe 3, on constate que l'analyse statistique des données de la station marégraphique de Saint-François (Île-d'Orléans) est faite de 1986 à 2012. Cependant, les données pour cette station sont disponibles de 1962 à aujourd'hui.

§ Expliquer pourquoi certaines données ont été écartées de l'analyse;

DEH : Bien que l'initiateur mentionne qu'aucune donnée n'a été écartée, on remarque aux figures 2 et 3 de l'annexe B de l'étude d'impact (Étude hydraulique) que les années utilisées sont de 1986 à 2012. Dans l'optique où les données de 2013 à 2018 ont bien été utilisées, les figures pourraient être révisées avec les années mises à jour.

§ Justifier la recommandation d'une élévation de 6,1 m (NMM) dans cette étude hydraulique, alors que, dans le rapport technique des consultants Ropars inc., l'élévation de l'enrochement de protection recommandée à la tête du quai est de 6,3 m (NMM);

DEH : Tel que mentionné à la question QC-17, l'initiateur ne prend pas directement en compte, dans l'élévation de conception, l'impact des changements climatiques sur le rehaussement des niveaux d'eau. L'élévation de 6,1 m (NMM) est un choix de conception. Cependant, avec le rehaussement possible des niveaux d'eau, l'occurrence de submersion de l'ouvrage pourrait être augmentée. Cette information devrait transparaître dans les résultats présentés. L'initiateur pourrait donc réviser les résultats présentés dans l'étude en considérant le rehaussement futur possible et le nombre d'heures de submersion associé pour différentes récurrences.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
François Coderre	Ingénieur	Cliquez ici pour entrer du texte. 	2018-11-26

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDELCC	
Direction ou secteur		
Avis conjoint	EFMVS et EEE	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

scw 1095717 [623]

Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

1. Renseignements fournis

Selon diverses sources et sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), l'étude rapporte la présence de neuf EFMVS potentielles dont trois dans la zone d'étude soit le bident d'Eaton, le pédiculaire des marais et la zizanie naine (p. 35 - 37).

L'initiateur a réalisé des inventaires le 3 octobre 2017 et indique la présence de la renouée du Japon et de la salicaire pourpre alors que d'autres EEE tel que le myriophylle à épi ainsi que l'alpiste roseau sont présents dans la MRC de la Côte-de-Beaupré (p. 27, 40).

2. Évaluation des impacts du projet sur les EFMVS et mesures d'atténuation courantes/particulières

L'étude présente la matrice des interrelations entre la végétation aquatique et riveraine et diverses sources d'impact correspondant aux travaux d'excavation, d'enrochement et de circulation de la machinerie (p. 79). L'initiateur qualifie les impacts résiduels de faible sur les EFMVS en raison des mesures d'atténuation prévues tel que réaliser un

inventaire d'EFMVS aux périodes propices avant les travaux et effectuer la transplantation de telles espèces advenant leur découverte (p. 88). La DEB considère qu'il serait préférable de convenir de mesures de protection en fonction des espèces découvertes et non pas de facto par transplantation considérant le type de milieu récepteur et le fait que certaines EFMVS sont annuelles.

3. Évaluation des impacts du projet sur les EEE et mesures d'atténuation courantes/particulières

L'initiateur n'a pas évalué spécifiquement l'impact des travaux en présence de EEE. Suite à la consultation des photos de l'annexe 2, la DEB constate l'absence de renouée du Japon dans la zone des travaux mais un potentiel d'alpiste roseau dans le haut marais de part et d'autre du quai où est située la tour de communication (annexe 2 : figure 16, p. 14/36). Afin d'éviter l'introduction et la propagation de EEE, l'initiateur doit prévoir les mesures d'atténuation suivantes :

Baliser les populations d'alpiste roseau situées dans le haut marais afin d'éviter que la machinerie circule à ces endroits;
Nettoyer la machinerie avant son arrivée sur les sites des travaux et avant qu'elle le quitte afin qu'elle soit exempte de boue, de plantes et d'animaux;
Végétaliser rapidement les enrochements avec un mélange de semences approprié.

Conclusion

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact comme recevable conditionnellement au respect des engagements demandés à l'initiateur à l'égard de ces deux composantes.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Line Couillard	Chef d'équipe, Espèces et Communautés naturelles		

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématique abordées : EFMVS et EEE
- Référence à l'étude d'impact : SCW 1095717 (623)
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 5 novembre 2018 concernant les réponses aux demandes de renseignements déposées en mai 2018. Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

La DPEMN considère les réponses aux QC-34 à QC-36 satisfaisantes. En effet, en réponse à la question QC-34, l'initiateur présente les mesures d'atténuation spécifiques à six espèces végétales à statut précaire potentiellement présentes dans la zone d'étude (p.56, tableau 3.2). Les mesures d'atténuation proposées sont adéquates et selon le résultat des inventaires, certaines mesures pourraient s'ajouter.

De plus, l'initiateur a pris tous les engagements supplémentaires demandés concernant la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE soit :

- baliser les populations d'apiste roseau ou tout autre EEE afin d'éviter que la machinerie circule dans ces colonies;
- nettoyer la machinerie avant son arrivée sur le site des travaux et avant qu'elle ne quitte pour s'assurer qu'elle est exempte de boue, de plantes ou d'animaux;
- végétaliser rapidement les enrochements avec un mélange de semences appropriées.

Finalement, l'initiateur mentionne qu'il effectuera une vérification de la présence d'herbe à poux avant la réalisation des travaux et qu'advenant la présence de l'espèce, les plants seront arrachés avant la floraison et compostés ou jetés dans la nature.

Conclusion

Après analyse, la DPEMN considère l'étude recevable eu égard à ces deux composantes.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michèle Dupont-Hébert	Chargée de projets aux espèces menacées ou vulnérables		2018-11-15
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Pierre Laniel	Directeur général de la conservation de la biodiversité		2018-11-15

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Cliquez ici pour entrer du texte.	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur DIRECTION DES AIRES PROTÉGÉES	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées : Aires protégées

- Référence à l'étude d'impact : Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré, section 2.4.5.4
- Texte du commentaire : La section 2.4.5.4 porte sur les aires protégées affectées par le projet. Cette section est incomplète puisqu'on ne donne pas la liste des aires protégées présentes dans l'aire d'étude ni les objectifs spécifiques de protection de celles-ci. La référence à l'UICN de 1994 n'est plus à jour puisqu'un document a été publié en 2008 par cette organisation. Les sections 4.2.1 et 4.2.2 sont également incomplètes puisqu'elle n'abordent pas l'impact sur les aires protégées localisées dans la zone d'étude alors que la directive mentionnait que la liste des principaux impacts du projet comprend : Les impacts sur les affectations du territoire inscrites au schéma d'aménagement, notamment les aires protégées » (bas de la page 18).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
André R. Bouchard	Chargé de projet	Cliquez ici pour entrer du texte. 	2018-11-15

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.